

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 15 décembre 2011

Affaire suivie par : Anne-Marie DHENEIN
Référence: S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_
AE_Projets\AE_urba\69\Saint-
Priest\avisAE

Avis de l'autorité environnementale
réaménagement de la place Roger Salengro à Saint-Priest (69)

En application des dispositions des articles L122-, R122-1-1 du code de l'environnement (CE), l'autorité environnementale a été saisie sur le fondement d'un dossier intitulé «Réaménagement de la place Salengro à Saint-Priest – dossier d'enquête publique» comprenant une étude d'impact datant d'octobre 2011. Elle en a accusé réception le 19 octobre 2011.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

Afin de produire cet avis et en application des articles R122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le préfet du département concerné, l'agence régionale de santé et les services compétents en environnement ont été consultés.

Conformément aux prescriptions des articles R122-13, R122-14 du CE, l'avis de l'autorité environnementale fera l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente pour approuver le projet, il sera mis à disposition du public et joint à tout dossier d'enquête publique en lien avec le présent projet. Il sera également publié sur le site internet de la DREAL.

1 - Le projet et son contexte

1-1 Localisation et contexte

Le périmètre d'étude du réaménagement s'étend autour de la place Roger Salengro et de ses abords immédiats à Saint Priest sur une surface d'environ 1,3 ha. Il intègre autour de la place une partie des rues: Aristide Briand (RD318) et l'amorce de son prolongement à l'est, la route d'Heyrieux, Anatole France, Henri Maréchal qui mène au centre ville et l'amorce de son prolongement au sud la rue de la Gare ainsi que Docteur Gallavardin (cf schéma ci-après).

L'opération a pour objet la modification des voiries et des cheminements piétons et le réaménagement de la place Roger Salengro qui constitue l'entrée sud de la ville.

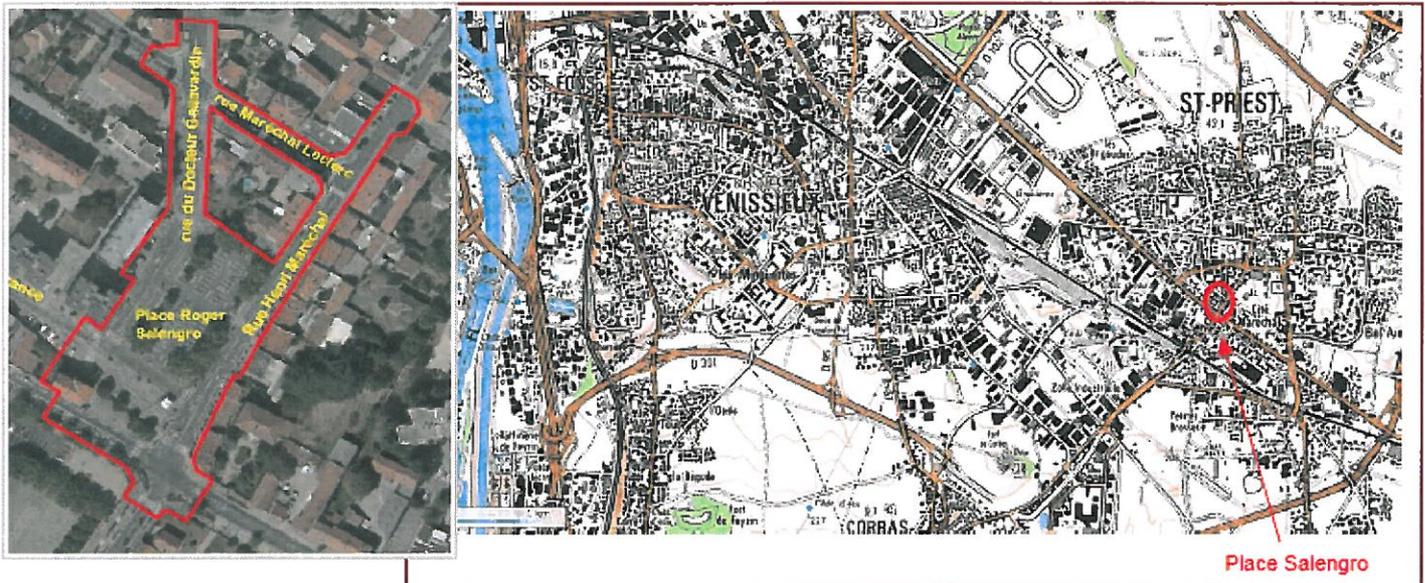
Le projet s'inscrit plus largement dans l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre de Saint Priest de 2001, laquelle fait l'objet d'une convention de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) signée également par l'État, la région Rhône-Alpes, le conseil général du Rhône, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Saint Priest, la Caisse des dépôts et consignations, l'Association foncière logement, des bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, le secteur Salengro est considéré comme «espace en mutation, secteur de transition avec le quartier de la gare». A proximité, d'autres projets sont en cours ou à l'étude: la requalification du quartier de la gare et «la résidentialisation des HBM rue Anatole France / rue des HBM»

La communauté urbaine de Lyon est maître d'ouvrage de la présente opération porte principalement sur de la voirie communautaire. Le conseil communautaire par délibération du 23 mai 2011 a approuvé les objectifs poursuivis.

Après enquête publique, la collectivité se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

Le projet d'aménagement étant d'un coût supérieur à 1,9 million d'euros est, en vertu des textes en vigueur, soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.



1-2 L'aménagement projeté

Dès 2003, le secteur Salengro a fait l'objet d'une étude puis en 2010 d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Selon les termes du dossier, le projet a pour objectifs: l'amélioration de la praticité des lieux en particulier pour les piétons et conforter la fonction de marché, organiser l'offre de stationnement et fluidifier les circulations, affirmer la place comme espace de vie favorisant la qualité des usages et la valoriser comme articulation majeure d'entrée de ville, mettre en valeur et développer l'armature commerciale.

Les aménagements portent sur:

- l'instauration d'une zone 30 pour les rues H.Maréchal et Gallavardin entre les rues M.leclerc et A.Briand
- la suppression de la traversée de la place par la rue A.France et son raccordement à la rue Gallavardin qui, quant à elle, sera prolongée jusqu'à la rue A.Briand
- le maintien du double sens de circulation des rues Gallavardin et H.maréchal
- le maintien du carrefour à feux rue H.Maréchal et RD318
- le maintien des arrêts de bus rue H.Maréchal
- amélioration des circulations piétonnes (rétablissements de continuités, passages surélevés, élargissements de trottoirs)

- trafic routier apaisé et mise en évidence de l'entrée de ville par création de plusieurs plateaux surélevés notamment aux carrefours
- place agrandie (rue A.France raccordée à la rue Gallavardin) et aménagée, à l'est, par une bande jardinée à l'est, grands arbres, petits équipements et, côté place, n par un cheminement surélevé séparant les circulations automobiles et piétonnes
- stationnement maintenu et réorganisé
- l'ensemble de la place sera rénové avec des revêtements de sol diversifiés en vue de hiérarchiser les espaces (chaussées, trottoirs,...)
- les plantations réorganisées, remplacement de la majorité des arbres, création de «jardins creux» et de plates-bandes engazonnées à l'est de la place qui sera fermée au nord par des arbres et arbustes.

Plan masse : aménagement de la place :



2 – Analyse de l'étude d'impact

Au plan strictement formel, l'étude d'impact répond au cadre fixé par l'article R122-3 du code de l'environnement, les différents chapitres sont présents: résumé non technique, état initial de l'environnement, présentation du projet dont un paragraphe relatif à sa motivation, les impacts du projet sur l'environnement et la santé, les mesures de réduction des nuisances, l'analyse des méthodes employées d'évaluation ainsi que les noms des auteurs des études.

L'étude d'impact (EI) constitue l'une des pièces du dossier transmis. Il faut toutefois souligner que certains des éléments contenus dans les pièces A à E devraient aussi figurer dans l'étude d'impact, eu égard à son contenu et à sa finalité. Il s'agit notamment du coût des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets de l'opération sur l'environnement ou la santé, du plan général des travaux accompagné d'une légende et des caractéristiques principales des ouvrages (pièce D), des différentes options envisagées, celle retenue et les raisons de ce choix.

Il est ainsi recommandé d'intégrer ces éléments utiles dans l'étude d'impact.

2-1 L'environnement réglementaire

L'étude d'impact présente bien le contexte réglementaire du projet et plus spécifiquement celui relatif à l'urbanisme avec rappel des orientations et dispositions de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, du schéma de cohérence territoriale et du plan local de l'urbanisme du Grand Lyon permettant la réalisation de l'opération.

2-2 Justification du projet, impacts et mesures

Le projet s'inscrit dans un programme plus complexe aux enjeux importants au niveau communal, l'opération de rénovation urbaine de «Saint-Priest centre» mais il est modeste quant à sa taille (environ 1,3 ha), à sa nature et à sa situation. Il s'agit d'un réaménagement de place et des voiries avoisinantes dans un milieu urbain en partie dégradé qui doit encore se densifier et très anthropique.

Sous réserve des remarques précédentes sur les compléments à intégrer à l'étude d'impact, la **justification du projet** est essentiellement d'ordre socio-économique (Ei page 122) dont la réalisation vise à «l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et du paysage urbain, de la circulation»(Ei page 141). Cependant, les enjeux sont limités et concernent essentiellement le cadre de vie et la sécurité.

L'étude, sur la base de l'état initial de l'environnement développé de façon appropriée, aborde par thème et de manière parfois sommaire mais globalement satisfaisante les **effets** du projet sur l'environnement, toutefois les interactions (effets cumulés) avec les projets en cours ou imminents sont peu développées.

Les **mesures** destinées à éviter, réduire ou sinon compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé sont principalement d'ordre réglementaire et parfois conditionnelles ou hypothétiques tels les dispositifs de pré-traitement des eaux pluviales en phase en chantier, l'utilisation de produits ou procédés non polluants «dans la mesure du possible» (Ei page 138), aménagement d'un parking rue Colette mais sans date de mise à disposition, une éventuelle mise en œuvre d'une charte de chantier à faibles nuisances (Ei page 139).

Il aurait été intéressant de pouvoir bénéficier d'un comparatif globalisé plus accentué entre la situation antérieure et la situation future qui reste toutefois à préciser selon le dossier, par exemple à l'aide de schémas, tableau,...

Certains points auraient mérité un développement (effets et/ou mesures) moins sommaire quel que soit leur caractère plus ou moins significatif dans le contexte du projet, il s'agit notamment du transport de matières dangereuses, de l'occupation des sols car un bâtiment à démolir selon le dossier (est-il occupé? Si oui, quelles modalités de relogement?), l'aspect assainissement et eaux pluviales sur une aire d'étude adaptée, l'aspect énergétique (mode et source d'éclairage en particulier) ainsi que l'aspect valorisation ou décharge des déchets.

En conclusion, malgré certaines insuffisances signalées, la réalisation des aménagements projetés devrait améliorer plus particulièrement le cadre de vie et les modes doux de circulation et répondre aux objectifs assignés dans ce milieu anthropique.

Pour le préfet de région, par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the initials 'P.R.' or a similar monogram.

